

Le 02/06/ 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Vendredi 9 juin 2023 à 18 h 30.

Le Maire,

Séance du 9 JUIN 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, PICHON Lionel, PY-MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : GEORGET Rosita qui donne pouvoir à TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine qui donne pouvoir à COIRARD Michel. BEAUFRERE Laurent qui donne pouvoir à PICHON Lionel. MORIN Gwenaëlle qui donne pouvoir à CHAUVEAU Véronique.

Secrétaire de séance : BERTHAULT Julien.

ORDRE DU JOUR

Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +)

Délibération n° 049/2023

Au regard de la population de Saint-Paterne-Racan, 1650 habitants, de l'effectif légal du conseil municipal 19 membres, il doit être élu 5 délégués titulaires et 3 suppléants pour les élections sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre 2023.

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste, paritaire, à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne. Il ne peut être voté que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

La délibération sera ainsi rédigée :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 283 à L. 293, R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM TRINQUART Martine, COIRARD Michel, PY MEGESSIER Christèle, BOUVET Tony.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée : Liste commune du Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan, dont la composition de la liste est :

- LAPLEAU Eric
- GERMANI Gaëla
- BOUVET Tony
- CHAUVEAU Véronique
- MOISY Thierry
- GEORGET Rosita
- BERTHAULT Julien
- SOULIER Karine

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste commune du Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan : 18 voix

Le quotient applicable est : 3.60

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

$(18 / (5*)) = 3.60$ (*nombre de délégués titulaires à élire)

1^{re} répartition :

La liste « liste commune du Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan » obtient : $18 / 3.60 = 5$, soit cinq sièges

Ainsi cinq sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste commune du Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan : 5 sièges.

Sont élus délégués :

M. LAPLEAU Eric

Mme GERMANI Gaëla

M. BOUVET Tony

Mme CHAUVEAU Véronique

M. MOISY Thierry

Sont élus suppléants :

Mme GEORGET Rosita

M. BERTHAULT Julien

Mme SOULIER Karine

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le maire soumet au conseil l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du 16 mai 2023.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Concernant SAMU Magazine

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Aménagement Les Êtres – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRACL) 2023 :

Délibération n° 050/2023

Le maire rappelle le contrat de concession signé le 4 février 2016 avec Val Touraine Habitat relatif au projet d'aménagement « Les Êtres » visant à créer une zone d'habitations. Concession d'une durée de 7 ans, elle a été prorogée par avenant, validé par délibération du 22/11/2022, pour une nouvelle durée de 7 ans, soit jusqu'au 4 février 2030.

Cette concession porte sur l'aménagement d'environ 2,1 ha, découpé en trois tranches, en vue de réaliser 20 lots à bâtir libre de constructeur et 9 logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce contrat la commune de Saint-Paterne-Racan a apporté une partie du foncier (8 486 m²) et doit verser une participation totale de 185 000 € ht.

Chaque année le concessionnaire est tenue de présenter un bilan prévisionnel actualisé de l'opération, CRACL (compte-rendu d'activité à la collectivité locale), objet de la présente délibération. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce compte-rendu d'activités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.300-5,

Vu le traité de concession du 04/02/2016, prolongé par avenant le 10/01/2023,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale 2023 reçu le 20/03/2023

Considérant la réalisation de la 1^{ère} tranche de l'opération et la cession des terrains de 2019 à 2021, des études menées en 2022 en vue de l'aménagement de la 2^{ème} tranche à partir de 2023,

Considérant la prolongation du traité de concession jusqu'au 04/02/2030,

Considérant la planification de l'opération sur les 7 années à venir,

Considérant le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés détaillés par années,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRACL) 2023 ;
- de revoir la répartition de la participation communale en fonction de l'évolution de l'aménagement ;
- de rencontrer à cet effet M. le président et M. le directeur de Val Touraine Habitat.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Marché de fourniture de repas en liaison froide et de livraison pour le restaurant scolaire : attribution

Délibération n° 051/2023

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres du 31/05/2023

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

d'autoriser M. le maire à signer le marché public de fourniture de repas en liaison froide et de livraison pour le restaurant scolaire à API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE – 42260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR dans les conditions de prix suivantes :

Repas maternelle	2,986 € ht
Repas Élémentaire	3,081 € ht
Adulte	3,175 € ht
Pique-Nique	3,081 € ht

Soit un montant du marché annuel de 48 965.70 € HT – 51 658.81 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Délibération autorisant l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune

Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste

Délibération n°052/2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que l'immeuble situé au 1 Rue Anatole France à Saint-Paterne-Racan cadastré section A n° 1503, dont les propriétaires sont :

- Madame TREPPEAU Yvonne Madeleine Jeanne Veuve COUSIN, née le 28 Septembre 1911 à Saint-Paterne-Racan, est décédée le 09 Février 2002 à Château-du-Loir.
- Monsieur TREPPEAU Georges Jean Alfred, né le 09 Mars 1915 à Saint-Paterne-Racan, est décédé le 18 Septembre 1989 à Le Mans (**décès depuis plus de trente ans**).

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la Commune si elle n'y renonce pas.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 713 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2021 décidant la procédure de déclaration de bien en état d'abandon manifeste ;

Vu l'arrêté municipal du 5 Juin 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis de publication du 1^{er} Juillet 2021 et du 24 Mars 2023 dans la Nouvelle République, du 03 février 2023 dans Terre de Touraine ;

Vu l'affichage réalisé sur toutes les façades de l'immeuble pendant plus d'un an ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
- l'immeuble, qui se trouve sur la Place en centre-ville, est en très mauvais état et donc en état d'abandon manifeste comme suit :

- Des arbustes et plantes sauvages poussent dans les murs
 - Divers blocs de béton ainsi qu'une barrière en métal jonchent le sol
 - Le seuil de la porte du grenier est très dégradé et des herbes sauvages poussent sur le mur.
 - La toiture est en mauvaise état
 - La cheminée est en ruine et menace de s'effondrer
 - L'enduit des murs est faïencé et est tombé par endroit
 - Des vitres sont cassées Les huisseries sont en très mauvais état.
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Renouvellement convention de location Société PARI2000+

Délibération n° 053/2023

Madame SOULIER rappelle que par délibération n°82/2021 du 16 Septembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention de location avec la société PARI 2000 + dont le dirigeant est Monsieur , pour le local situé au 2^{ème} étage Place du 8 Mai, Rue Paul Louis Courier à Saint-Paterne-Racan. La convention avait été établie pour la période du 1^{er} Septembre 2021 jusqu'au 30 Juin 2023.

Les travaux de sa future entreprise n'étant pas encore achevés, Mme SOULIER propose de reconduire la convention pour une période d'un an.

Les termes de la convention et le montant du loyer resteront inchangés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, article L2121-29

Vu la convention de location entre la commune de Saint-Paterne-Racan et la société PARI2000+,

Considérant la demande de reconduction formulée,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide :

- d'accepter le renouvellement de la convention de location avec la société PARI 2000 + pour une période d'un an, soit du 01/07/2023 au 30/06/2024.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- 1 terrain Chemin de Larré pour 9 200 € de 5 a 73 ca
- 1 terrain Chemin de Larré pour 14 300 € de 6 a 49 ca
- 1 terrain Chemin de Larré pour 22 500 € de 12 a 40 ca

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n° 054/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame :

Madame a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Par ailleurs, Madame n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Paterne-Racan selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

SAMU Magazine

Délibération n° 055/2023

Le maire présente à l'assemblée la démarche de l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU, par sa délégation d'Indre et Loire, proposant « SAMU Magazine », une revue d'informations. Cet ouvrage sera consacré à l'ensemble des missions du SAMU afin de mettre à l'honneur ses actions, son fonctionnement, ses services et son personnel. Une diffusion d'envergure sera établie auprès de toutes les instances et pouvoirs locaux. Dans cet objectif, l'association sollicite une participation, par le biais d'une présence publicitaire.

Le coût des encarts varient, selon leur taille, de 1300 € à 4500 € HT.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu la proposition de l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU de diffuser une revue d'informations « SAMU Magazine » financée notamment par des encarts publicitaires,

Considérant la proposition publicitaire inadéquat et son coût élevé,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, conscient cependant de l'intérêt du SAMU, décide de ne pas participer par le biais d'une publicité à la publication de « SAMU Magazine ».

Présents : 15	Votants : 19	Pour :	Contre : 19	Abstention : 0
---------------	--------------	--------	-------------	----------------

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il est fixé au 11 Juillet 2023 à 19 h à l'Espace Multimédia.**
- **La séance est levée à 22 h 30.**